

# Règlement intérieur du



## **I. Domaine d'application du règlement :**

### **a) Règlement général**

Le présent règlement intérieur est applicable sur l'ensemble du domaine que constitue la propriété gérée par la S.A.R.L. FUN-MOTORSPORTS - Karting de Magescq, située 2981 Route de Léon – 40140 MAGESCQ. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la pratique du karting, et la détente dans un souci de bien être général et de préservation du site. Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique du karting et l'accompagnement des pratiquants, veilleront à ne nuire ni à la tranquillité et ni à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le site et le matériel mis à disposition soient conservés en bon état.

### **b) Règlement particulier**

Le règlement particulier concerne spécifiquement la pratique du karting.

## **II. Règlement général :**

Article 1 : L'achat d'une prestation, de quelque nature qu'elle soit, ainsi que la simple présence sur le site, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement général.

Article 2 : Les enfants mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable dont ils sont sous la responsabilité sur l'ensemble du site.

Article 3 : Toute personne présente sur le site est tenue de respecter la propreté des lieux et d'utiliser les poubelles et cendriers mis à sa disposition. Aucun déchet ne doit être abandonné sur le parking.

Article 4 : Les chiens sont tolérés sur le site à condition d'être tenus en laisse. Ils ne sont pas autorisés dans les bâtiments et ne doivent en aucun cas dépasser les barrières qui délimitent l'accès à la piste, aux stands et aux boxes.

Article 5 : Les tables de pique-nique sont mises à disposition des clients et visiteurs à condition de les laisser propres et de ramasser les déchets qui seraient tombés au sol. Les tables à l'intérieur sont réservées en priorité aux consommateurs du snack.

Article 6 : Le parking n'est pas une aire de jeux. Les adultes doivent surveiller les enfants qu'ils accompagnent. Les automobilistes et motocyclistes sont tenus de rouler au pas et de laisser la priorité aux piétons.

Article 7 : Il est strictement interdit de stationner sur les allées de circulation et devant les accès à l'atelier, aux boxes et à l'accueil. Il est nécessaire de se garer de manière à ne pas gêner les autres usagers et l'intervention éventuelle des secours.

Article 8 : L'accès à l'atelier et à l'étage est strictement interdit en dehors des personnes autorisées.

Article 9 : L'accès aux boxes, aux stands et à la piste est strictement interdit à toute personne ne faisant pas partie du personnel et ne s'étant pas acquittée d'un droit de piste.

Article 10 : Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des bâtiments et dans les boxes fermés.

Article 11 : L'abus d'alcool et la consommation de drogue ou substance illicite est strictement interdite dans l'ensemble du site.

Article 12 : Par respect pour l'environnement et pour éviter les incendies de forêt, nous vous demandons de ne pas jeter vos déchets et vos mégots dans le chemin d'accès au site.

Article 13 : La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, sur l'ensemble du site, de même pour les tickets ou jetons vendus. Les tickets ou jetons perdus ne seront pas remplacés.

Article 14 : Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillance, racisme, non-respect du règlement intérieur, peuvent amener la direction de FUN-MOTORSPORTS ou son personnel à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de l'ordre, engager un dépôt de plainte, ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du site sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

Article 15 : Le karting de Magescq est ouvert de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du mercredi au dimanche, toute l'année en dehors des périodes de fermeture du site pour congés (fermeture annuelle vacances scolaires de décembre jusqu'à mi-janvier et fermetures exceptionnelles).

Le karting de Magescq est ouvert de 10h00 à 20h30 tous les jours de mi-juillet à fin août.

Les sessions de karting cessent à la tombée de la nuit (l'accès à la piste peut donc être interdit avant 18h00 pendant l'hiver).

**Article 16** :  **Dans un contexte de pandémie**, un protocole spécifique est mis en place en concertation avec la FFSA et la préfecture. L'accès au site est possible avec port du masque obligatoire à l'accueil, au briefing et sous le casque de prêt. Le nombre de personnes acceptées sur site est strictement limité. Les cheminements délimités et sens de circulation sont à respecter scrupuleusement, ainsi que la distanciation sociale. L'accès aux bâtiments est possible uniquement en portant un masque de protection. Le personnel dispense de la solution hydroalcoolique. 

### III. Règlement particulier :

Article 1 : L'achat d'une prestation, de quelque nature qu'elle soit, ainsi que la simple présence sur le site, entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement particulier.

Article 2 : Pour des questions de sécurité et d'assurance, l'âge minimum requis pour la pratique du karting dans cet établissement est de :

- 7 ans révolus pour les kartings FUNKID de 160 cm<sup>3</sup> (taille minimale 1m30) sur la petite piste.
- 14 ans révolus pour les kartings SODI SR5 de 270 cm<sup>3</sup> (taille minimale 1m50) sur la grande piste.

Les karts FUNKID et SODI SR5 ne roulent jamais ensemble.

Les participants doivent pouvoir justifier d'avoir l'âge requis. Il pourra être demandé à tous les participants (adultes comme enfants) de vérifier qu'ils ont bien la taille requise sur un repère de couleur à l'accueil qui sera le seul à faire foi.

Article 3 : Il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou d'autres excitants (drogue, médicaments...).

Article 4 : Au moment de l'achat des tickets, les pilotes sont intégrés à des sessions numérotées dans la journée de l'achat (ou de l'utilisation de leur carte cadeau) : les pilotes doivent se présenter pour le départ des sessions qui leur sont attribuées, sans possibilité de changer de session ultérieurement.

Article 5 : La pratique du karting est un sport mécanique qui peut présenter des risques, et est une activité physique : elle est fortement déconseillée aux personnes cardiaques, aux femmes enceintes, aux personnes souffrant du dos ou de tout autre état de santé ou de handicap susceptible d'être aggravé par l'activité, ainsi qu'aux personnes portant un plâtre ou une attelle.

Article 6 : Il est obligatoire d'assister au briefing du pisteur avant chaque session : celui-ci énonce, entre autres, les recommandations pour le bon déroulement d'une session de karting, les consignes de sécurité, les conditions d'exclusion de la piste, etc...

Article 7 : Pour la pratique du karting, il est interdit de :

- Porter une écharpe ou un foulard
- Laisser les cheveux longs dépasser du casque (ils doivent être attachés en chignon dans la charlotte) même avec son propre casque intégral avec visière.
- Porter des vêtements flottants (jupes, capuches, vêtements à franges...)
- Porter des chaussures ouvertes (tongs, claquettes, sandalettes), des chaussures à talons hauts ou des chaussures à lacets longs flottants.

Article 8 : Pour la pratique du karting, chaque pilote doit :

- Porter un casque intégral avec visière attaché (les casques de prêts gratuits sont à déposer soigneusement après chaque session et nécessite une charlotte jetable fournie à l'accueil). Ce casque homologué sera adapté à la tête du pilote, attaché, visière fermée.
- Porter des vêtements confortables adaptés à la pratique du karting et aux conditions météo.
- Porter des chaussures fermées, lacets noués courts.
- Porter une minerve homologuée CE pour les enfants de moins 12 ans.

Le prêt du casque et autres équipements (minerve, combinaison, gants, chaussures...) n'est consenti qu'aux usagers inscrits dans une session. Le prêt est consenti à titre individuel : chaque pilote (ou son responsable pour les enfants) s'engage à prendre soin du matériel prêté et à le restituer à la fin de chaque session. Toute dégradation volontaire des équipements pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité sans remboursement ou compensation, quel que soit le temps ou le nombre de sessions restant à faire.

Article 9 : Chaque pilote doit être dans un bon état d'esprit, avoir un comportement respectueux et sportif : il doit respecter scrupuleusement et sans discussion les consignes données par le pisteur. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion sans donner lieu à un remboursement.

Article 10 : La circulation sur la piste doit impérativement se faire dans le sens indiqué par le fléchage et le pisteur. Il est interdit de rouler en sens inverse.

Article 11 : Le départ se fait uniquement au signal du pisteur dans l'ordre qu'il a indiqué, en respectant une distance de sécurité.

Article 12 : Chaque pilote s'inscrivant dans une session accepte de rouler avec des pilotes de différents niveaux : c'est au pilote suiveur de s'adapter à la conduite de celui qui le précède, de trouver les moyens de doubler sans nuire à la sécurité des autres pilotes et de maintenir une distance de sécurité pour pouvoir esquiver un pilote qui perdrait le contrôle de son kart.

Article 13 : Il est formellement interdit de tamponner les autres kartings. En cas d'intention manifeste ou de défaut de contrôle prononcé, le pisteur peut vous avertir par quelques secondes à vitesse réduite et/ou vous exclure de la session, sans donner lieu à un remboursement et ceci afin de préserver la sécurité de tous et le matériel.

Article 14 : Toute sortie dans les bacs à graviers ou tout blocage du kart dans les bordures de sécurité en pneus est éliminatoire, sans donner lieu à un remboursement, quel que soit le temps de session écoulé. La sortie dans les bacs à gravier ou blocage dans les pneus est synonyme de trop grande vitesse dans une zone à risque ou absence totale de maîtrise du kart. Suite à de tels incidents, le kart nécessite un examen minutieux et/ou des réparations avant de pouvoir rouler.

Article 15 : Certaines consignes peuvent être indiquées à l'aide de drapeau :

- Drapeau jaune : il y a un danger sur la piste, vous devez ralentir.
- Drapeau rouge : il y a un problème grave sur la piste, sur votre kart ou dans votre comportement, vous devez vous arrêter.

Le pisteur peut être amené à vous faire signe de ralentir pour vous avertir d'un danger sur la piste ou en guise de premier avertissement avant de ralentir votre kart ou de vous exclure en cas de comportement dangereux (il peut également vous présenter un panneau d'avertissement). Il peut ralentir ou arrêter le kart à distance si nécessaire.

Article 16 : L'entrée et le passage des stands doivent s'effectuer au ralenti (pas de l'homme)

Article 17 : En cas de problème sur votre temps de roulage (tête à queue ou panne), il faut obligatoirement rester assis dans votre kart, lever le bras pour avertir le pisteur et attendre son intervention.

**Il est interdit** donc :

- de sortir de votre kart,
- d'enlever votre casque,
- de mettre vos mains sur vos pneus,
- de toucher aux parties chaudes du kart.

En cas de panne fortuite, il sera procédé au remplacement du kart le plus rapidement possible.

S'il s'agit d'une panne consécutive à un choc ou à un comportement inapproprié, il ne sera procédé à aucun remboursement. Votre location prendra fin.

Article 18 : L'arrivée est signalée par un signal lumineux clignotant et/ou un drapeau à damier agité par le pisteur indiquant avec sa main l'entrée des stands. Vous devez immédiatement ralentir pour vous permettre de rentrer prudemment aux stands et ainsi garantir la sécurité de toutes les personnes s'y trouvant.

Vous devez rester assis jusqu'à l'arrêt du moteur et sortir du véhicule casque sur la tête.

Article 19 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (fort vent, orage, risque de foudre, neige, montée des eaux...), la direction de la société FUN-MOTORSPORTS se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement les sessions de karting. La pluie n'empêche pas la pratique du karting : une averse s'abattant sur une session en cours ou la piste mouillée ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 20 : Nous déclinons toute responsabilité en cas de salissure ou dégradation sur les vêtements des pilotes pendant la pratique du karting.

Article 21 : Pour des raisons évidentes de sécurité, la non-observation, même partielle, du présent règlement entraîne l'exclusion immédiate et sans dédommagement du pilote ou client fautif. En cas de non-respect du présent règlement, la société FUN-MOTORSPORTS décline toute responsabilité.

Article 22 : Les sessions de karting SODI SR5 de 270 cm<sup>3</sup> peuvent être chronométrées. En aucun cas, la défaillance ou l'absence de chronométrage ne peut donner lieu à une réclamation ou à un remboursement.

Article 23 : Les conditions d'assurance sont disponibles auprès du cabinet : MMA - SARL MACB – Place des Corsaires – 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

**Article 24** :  **Dans un contexte de pandémie**, un protocole spécifique est mis en place en concertation avec la FFSA et la préfecture. L'accès au bâtiment et à la zone de briefing est possible uniquement en portant un masque de protection. Les pilotes sont conviés à apporter leur propre casque intégral avec visière en bon état. Dans le cas du prêt d'un casque, le port du masque de protection est obligatoire. Les casques restitués en fin de session sont mis de côté et désinfectés selon les préconisations des instances concernées. Le personnel fournit du gel hydroalcoolique pour le nettoyage des mains, notamment avant l'installation dans les karts. Les volants et les sièges des karts sont nettoyés après chaque utilisation. A la sortie des karts, les pilotes sont invités à respecter la distanciation sociale et à suivre les flèches de sortie. 